



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE D'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCATP)

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n° 2026-8655-012

Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles, mise en place de plants et/ou de fournitures de chantier pour les unités de production de l'Agence Travaux Lorraine Champagne-Ardenne de l'Office National des Forêts Grand-Est à Nancy (départements 08, 10, 51, 52, 55, 57, 54, et 88).

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction Territoriale Grand-Est
Agence Travaux Lorraine Champagne-Ardenne

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est M Hervé HOUIN, Directeur Territorial Grand-Est de l'Office national des forêts.

SOMMAIRE

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN	1
(PASSE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2113-10 ET R.2113-1, L.2124-2 ET R.2124-2, R.2161-2 A R.2161-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE).....	1
1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
1.2. PERSONNE SIGNATAIRE DE L'ACCORD-CADRE	4
1.3. PERSONNE EN CHARGE DE L'EXECUTION ET DU SUIVI DE L'ACCORD-CADRE	4
1.4. SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF PEUVENT ETRE OBTENUS	4
1.5. SERVICES AUPRES DESQUELS DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE PEUVENT ETRE OBTENUS	4
1.6. SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE PEUVENT ETRE OBTENUS.....	5
1.7. COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS ET PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS AUX ARTICLES R.2191-60 ET R.2191-61 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (NANTISSEMENTS OU CESSIONS DE CREANCES).....	5
2 OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	5
3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE	5
3.1. FORME DE L'ACCORD-CADRE.....	5
3.2. DECOMPOSITION EN LOTS	5
3.3. MODALITE D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	7
3.3.1. Lots n° 1 à 9	7
3.3.2. Lot n° 10.....	8
<i>Le lot n°10 s'exécute uniquement par remise en concurrence. Il est mis en œuvre uniquement lorsque le(s) ETF des lots à exécution mixte n'est (ne sont) pas disponible(s) pour réaliser les prestations commandées.</i>	<i>8</i>
<i>Le lot est composé automatiquement de tous les attributaires des autres lots de l'accord-cadre.</i>	<i>8</i>
<i>Pour s'assurer de la meilleure réponse possible aux remises en compétition d'une part et de la disponibilité d'une ETF pour la réalisation des chantiers d'autre part, ce lot pourra être complété, tout au long de la durée de l'accord-cadre, par des ETF extérieures à l'accord-cadre.</i>	<i>8</i>
3.4. MODALITES D'ATTRIBUTION DES BONS DE COMMANDES.....	8
3.5. MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS	8
3.6. INTEGRATION DE NOUVEAUX TITULAIRES.....	8
3.7. SOUS-TRAITANCE	8
3.8. PRESTATIONS SIMILAIRES	9
4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA MISE EN PLACE.....	9
4.1. PERIODE DE MISE EN PLACE.....	9
4.2. SCHEMA DE PLANTATION ET JALONNEMENT	9
4.3. MISE EN TERRE DES PLANTS EN RACINES NUES ET GODETS.....	10
4.4. REPERAGE DES LIGNES OU PLANTS.....	11
4.4.1. Mise en place de piquets 22*22*150	11
4.4.2. Mise en place de jalonnettes bambou	12
4.5. MISE EN PLACE DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES.....	12
5 MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS, CONFORMITE ET PERIODE DE GARANTIE	12
5.1. MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS ET CONFORMITE	12
5.2. EVALUATION DE LA REPRISE DES PLANTS ET GARANTIE DE REPRISE	12
5.3. GARANTIE DE MISE EN PLACE DES PROTECTIONS	14
6 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'ACCORD-CADRE	14
6.1. ACCORD-CADRE	14
6.2. MARCHE SUBSEQUENT	14
7 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE	14
7.1. DISPOSITIONS GENERALES.....	14
7.2. EXECUTION PAR EMISSION DE BONS DE COMMANDE.....	15
7.2.1. Passation des commandes.....	15
7.2.2. Modification d'un bon de commande	15

7.2.3.	Suspension d'un bon de commande	15
7.2.4.	Résiliation d'un bon de commande	15
7.3.	EXECUTION PAR REMISE EN CONCURRENCE DES TITULAIRES	15
7.3.1.	Dispositions générales relatives aux marchés subséquents	15
7.3.2.	Termes non couverts par l'accord-cadre	15
7.3.3.	Forme des marchés subséquents	16
7.3.4.	Durée - délais d'exécution des marchés subséquents	16
a)	<i>Durée des marchés subséquents</i>	16
b)	<i>Délai d'exécution des marchés subséquents</i>	16
c)	<i>Prolongation du délai d'exécution des marchés subséquents</i>	16
7.3.5.	Modalités de conclusion des marchés subséquents	16
a)	<i>Engagement de la consultation</i>	16
b)	<i>Critères d'attribution des marchés subséquents</i>	16
c)	<i>Formalisme et attribution des marchés subséquents</i>	16
7.3.6.	Modifications des marchés subséquents	16
7.4.	SOLLICITATION EXCEPTIONNELLE	17
7.5.	MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS	17
7.6.	EVALUATION DES CHANTIERS	17
8	PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT	17
8.1.	UNITE MONETAIRE	17
8.2.	FORME ET CONTENU DES PRIX	17
8.2.1.	Nature des prix	17
8.2.2.	Contenu des prix	17
8.3.	VARIATION DANS LES PRIX	17
8.4.	MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT	18
8.4.1.	Avance	18
8.4.2.	Acomptes	18
8.4.3.	Facturation	18
8.4.4.	Transmission des factures	18
8.4.5.	Paieement des sous-traitants	18
8.4.6.	Délai global de paieement	19
8.4.7.	Nantissement ou cession de créance	19
9	PENALITES	19
9.1.	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	19
9.2.	RETARD IMPUTABLE A L'ONF	19
10	DROIT, LANGUE	20
11	ASSURANCE	20
12	PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	20
12.1.	TRAVAILLEURS ETRANGERS	20
12.2.	TRAVAIL CLANDESTIN	20
12.3.	TRAVAILLEURS D'APTITUDES PHYSIQUES RESTREINTES	21
12.4.	PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR	21

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office national des forêts Direction territoriale Grand-Est/ Agence Travaux Lorraine Champagne-Ardenne, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 03798 dont le siège est 5 rue Girardet – 54000 NANCY.

1.2. Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est M Hervé HOUIN, Directeur Territorial Grand-Est de l'Office national des forêts.

1.3. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

La personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre est le directeur de l'Agence Travaux Lorraine Champagne-Ardenne agissant en vertu de la délégation de pouvoir n° 2021.01 du 18 janvier 2021 accordée par le Directeur général de l'O.N.F. aux directeurs d'agence.

Jean-Philippe MARECHAL
5 rue Girardet – 54 000 Nancy
Email : jean-philippe.marechal@onf.fr

1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus

Mme Victoria CHONAVEL
Assistante achats
5 rue Girardet – 54000 Nancy
Téléphone : 06.18.01.60.64 – Email : victoria.chonavel@onf.fr

1.5. Services auprès desquels des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

Pour l'unité de production de Meurthe et Moselle :

M. Jesus ORTIZ
Parc de Haye / Bois de Haye
CS 60354
54201 TOUL Cedex
Tél : 06.21.66.54.51

Pour l'unité de production de Bar le Duc :

Mme Orane CLAEYS
60 Bvd Raymond Poincaré
BP 20018
55001 BAR LE DUC Cedex
Tél : 06.24.31.78.38

Pour l'unité de production de Verdun :

M. Tanguy CHEVRIN
Centre forestier
Route de Metz
55100 VERDUN
Tél : 06.24.31.79.46

Pour l'unité de production de Metz (Moselle) :

M. Gregory PAILLOUX
1 rue Thomas Edison
57070 METZ
Tél : 06.27.86.30.06

Pour l'unité de production de Vosges Ouest :

M. Sébastien DAVILLER
17 rue André Vitu
88000 EPINAL
Tél : 06.16.30.71.86

Pour l'unité de production des Ardennes :

M. Jesus ORTIZ
Parc de Haye / Bois de Haye
CS 60354
54201 TOUL Cedex
Tél : 06.21.66.54.51

Pour l'unité de production de l'Aube et la Marne :

M. Maxime HOUDY
38 rue Herluison
10000 TROYES
Tél : 06.09.90.92.15

Pour l'unité de production de la Haute-Marne :

M. Valentin BAC
19 avenue d'Ashton Underlyne
52000 CHAUMONT
Tél : 06.20.03.11.74

Si votre interlocuteur n'est pas disponible contactez Monsieur Denis BIZE 06.23.24.61.68

1.6. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique peuvent être obtenus

Service Achats
4 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG Cedex
Email : achats.grand-est@onf.fr

1.7. Comptable assignataire des paiements et personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

Le comptable assignataire des paiements et personne habilitée à donner les renseignements prévus est l'Agent comptable secondaire au siège de la direction territoriale.

Mme Christine SCHMITT
Cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin
CS 50016 - 67084 STRASBOURG cedex
Téléphone 06 23 24 61 59 – Email : christine.schmitt@onf.fr

2 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles, mise en place de plants et/ou de fournitures de chantier pour les unités de production de l'Agence Travaux Lorraine Champagne-Ardenne de l'Office National des Forêts Grand-Est à Nancy (départements 08, 10, 51, 52, 55, 57, 54, et 88).

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F - mai 2022.

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes et à marchés subséquents en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 10 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :

- 9 lots exécutés à exécution mixte : lots n°1 à 9
- Un (1) lot à marchés subséquents : lot n° 10

Lots	Prestations Principales	Prestations complémentaires (facultatives)	Montant annuel maximum	Quantité estimative annuelle de commande*	Lieux d'exécution
1	Mise en place de plants et/ou de fournitures de chantier Travaux à l'heure	Fourniture de protections de type gaine climatique maille mixte en diamètre 20 hauteur 120 Fourniture de protections de type gaine climatique maille mixte en diamètre 30 hauteur 120 Fourniture de piquets classe 3 : 22*22*150 peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 8/10 longueur 90cm peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 12/14 longueur 150cm peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 12/14 longueur 180cm peint à une extrémité sur 20cm	483 600,00 €	50 000 PL	Territoire de l'UP Meurthe et Moselle Responsable, M. Jesus ORTIZ- GARCIA
2	Mise en place de plants et/ou	Fourniture de protections de type gaine climatique maille mixte en diamètre 20 hauteur 120	960 200,00 €	100 000 PL	Territoire de l'UP Bar le Duc

	de fournitures de chantier Travaux à l'heure	Fourniture de protections de type gaine climatique maille mixte en diamètre 30 hauteur 120 Fourniture de piquets classe 3 : 22*22*150 peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 8/10 longueur 90cm peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 12/14 longueur 150cm peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 12/14 longueur 180cm peint à une extrémité sur 20cm			Responsable, Mme Orane CLAEYS
3	Mise en place de plants et/ou de fournitures de chantier Travaux à l'heure	Fourniture de protections de type gaine climatique maille mixte en diamètre 20 hauteur 120 Fourniture de protections de type gaine climatique maille mixte en diamètre 30 hauteur 120 Fourniture de piquets classe 3 : 22*22*150 peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 8/10 longueur 90cm peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 12/14 longueur 150cm peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 12/14 longueur 180cm peint à une extrémité sur 20cm	896 440,00 €	250 000 PL	Territoire de l'UP Verdun Responsable, M. Tanguy CHEVRIN
4	Mise en place de plants et/ou de fournitures de chantier Travaux à l'heure	Fourniture de protections de type gaine climatique maille mixte en diamètre 20 hauteur 120 Fourniture de protections de type gaine climatique maille mixte en diamètre 30 hauteur 120 Fourniture de piquets classe 3 : 22*22*150 peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 8/10 longueur 90cm peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 12/14 longueur 150cm peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 12/14 longueur 180cm peint à une extrémité sur 20cm	831 000,00 €	120 000 PL	Territoire de l'UP Metz Responsable, M. Gregory PAILLOUX
5	Mise en place de plants et/ou de fournitures de chantier Travaux à l'heure	Fourniture de protections de type gaine climatique maille mixte en diamètre 20 hauteur 120 Fourniture de protections de type gaine climatique maille mixte en diamètre 30 hauteur 120 Fourniture de piquets classe 3 : 22*22*150 peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 8/10 longueur 90cm peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 12/14 longueur 150cm peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 12/14 longueur 180cm peint à une extrémité sur 20cm	612 850,00 €	50 000 PL	Territoire de l'UP Vosges Ouest Responsable, M. Sébastien DAVILLER
6	Mise en place de plants et/ou de fournitures de chantier Travaux à l'heure	Fourniture de protections de type gaine climatique maille mixte en diamètre 20 hauteur 120 Fourniture de protections de type gaine climatique maille mixte en diamètre 30 hauteur 120 Fourniture de piquets classe 3 : 22*22*150 peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 8/10 longueur 90cm peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 12/14 longueur 150cm peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 12/14 longueur 180cm peint à une extrémité sur 20cm	720 000,00 €	350 000 PL	Territoire de l'UP Ardennes Responsable, M. Jesus ORTIZ-GARCIA
7	Mise en place de plants et/ou	Fourniture de protections de type gaine climatique maille mixte en diamètre 20 hauteur 120	321 650,00 €	50 000 PL	Territoire de l'UP Aube

	de fournitures de chantier Travaux à l'heure	Fourniture de protections de type gaine climatique maille mixte en diamètre 30 hauteur 120 Fourniture de piquets classe 3 : 22*22*150 peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 8/10 longueur 90cm peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 12/14 longueur 150cm peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 12/14 longueur 180cm peint à une extrémité sur 20cm			Responsable, M. Maxime HOUDY
8	Mise en place de plants et/ou de fournitures de chantier Travaux à l'heure	Fourniture de protections de type gaine climatique maille mixte en diamètre 20 hauteur 120 Fourniture de protections de type gaine climatique maille mixte en diamètre 30 hauteur 120 Fourniture de piquets classe 3 : 22*22*150 peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 8/10 longueur 90cm peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 12/14 longueur 150cm peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 12/14 longueur 180cm peint à une extrémité sur 20cm	321 650,00 €	50 000 PL	Territoire de l'UP Marne Responsable, M. Maxime HOUDY
9	Mise en place de plants et/ou de fournitures de chantier Travaux à l'heure	Fourniture de protections de type gaine climatique maille mixte en diamètre 20 hauteur 120 Fourniture de protections de type gaine climatique maille mixte en diamètre 30 hauteur 120 Fourniture de piquets classe 3 : 22*22*150 peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 8/10 longueur 90cm peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 12/14 longueur 150cm peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 12/14 longueur 180cm peint à une extrémité sur 20cm	387 240,00 €	50 000 PL	Territoire de l'UP Haute Marne Responsable, M. Valentin BAC
10	Mise en place de plants et/ou de fournitures de chantier Travaux à l'heure	Fourniture de protections de type gaine climatique maille mixte en diamètre 20 hauteur 120 Fourniture de protections de type gaine climatique maille mixte en diamètre 30 hauteur 120 Fourniture de piquets classe 3 : 22*22*150 peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 8/10 longueur 90cm peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 12/14 longueur 150cm peint à une extrémité sur 20cm Fourniture de bambous de diamètre 12/14 longueur 180cm peint à une extrémité sur 20cm	-	-	Agence Travaux Lorraine Champagne-Ardenne Responsable à définir lors de la remise en concurrence

*Les quantités estimatives de commande pour 12 mois sont données à titre indicatif et n'engagent pas l'ONF.

Les travaux exécutés à l'heure ne pourront être mis en œuvre que pour répondre à des besoins strictement ponctuels et spécifiques liés aux nécessités du chantier.

Les lignes relatives aux fournitures prévues au titre des prestations complémentaires ne seront commandées qu'à titre exceptionnel, exclusivement afin de pallier un manque ponctuel de fourniture constaté sur le chantier.

3.3. Modalité d'exécution de l'accord-cadre

3.3.1. Lots n° 1 à 9

Les lots 1 à 9 font l'objet d'une exécution mixte :

- par bons de commande tant que les prestations à réaliser sont prévues au bordereau des prix unitaires ;
- par remise en concurrence du (es) titulaire(s)
 - o lorsque les prestations demandées ne sont pas prévues au bordereau des prix unitaires.
 - o Lorsque en application de l'article 7.4 il y a nécessité de fixer de nouveaux prix

Lors des remises en concurrence, les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ne s'appliquent pas et le titulaire chiffre librement la prestation demandée.

3.3.2. Lot n° 10

Le lot n°10 s'exécute uniquement par remise en concurrence. Il est mis en œuvre uniquement lorsque le(s) ETF des lots à exécution mixte n'est (ne sont) pas disponible(s) pour réaliser les prestations commandées.

Le lot est composé automatiquement de tous les attributaires des autres lots de l'accord-cadre.

Pour s'assurer de la meilleure réponse possible aux remises en compétition d'une part et de la disponibilité d'une ETF pour la réalisation des chantiers d'autre part, ce lot pourra être complété, tout au long de la durée de l'accord-cadre, par des ETF extérieures à l'accord-cadre.

3.4. Modalités d'attribution des bons de commandes

Les bons de commande seront adressés à chacun des titulaires selon la méthode dite « à tour de rôle ». Pour chaque commande le choix du titulaire sera effectué par roulement selon l'ordre de classement des offres. Si celui-ci n'a pas la capacité de réaliser la prestation, il en informera l'ONF et la commande sera alors adressée au suivant sur la liste.

3.5. Modalités d'attribution des marchés subséquents

Les attributaires de l'accord-cadre seront remis en concurrence dans les conditions qui seront précisées dans le règlement de consultation de chaque marché subséquent.

Le pouvoir adjudicateur attribuera chaque marché subséquent au candidat ayant formulé l'offre la moins disante.

3.6. Intégration de nouveaux titulaires

De nouveaux titulaires pourront intégrer le lot n°10. Pour ce faire le titulaire entrant devra présenter un dossier contenant tous les documents suivants :

- les déclarations et certificats prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique,
- une attestation d'assurance responsabilité civile, un relevé d'identité bancaire ou postal et un extrait d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers,
- La fiche de renseignement complétée.

3.7. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations sous réserve de l'acceptation expresse du ou des sous-traitants et l'agrément de ses (leurs) conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Lors de la présentation de chaque sous-traitant, doivent être joints à l'appui du document de déclaration du sous-traitant (formulaire DC4 : annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial) :

- les déclarations et certificats prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique,
- le cas échéant, l'exemplaire unique du marché remis au titulaire en vue d'un éventuel nantissement ou d'une cession de créance, ou une attestation du bénéficiaire de la cession selon laquelle cette cession ne fait pas obstacle à l'agrément du sous-traitant.

La déclaration et l'acceptation du sous-traitant se fera dans les conditions décrites aux articles R.2193-1 à R.2193-16 du code de la commande publique.

3.8. Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA MISE EN PLACE

Les prestations commandées seront exécutées conformément aux présentes spécifications et aux éventuelles dispositions complémentaires figurant au bon de commande.

Les travaux incluent :

- La production sur le chantier de toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- Les frais d'outillage et de matériel, y compris éventuellement les locations d'engins ou de véhicules,
- La fourniture et la pose de panneaux de chantier,
- Les installations de chantier (signalétique, baraquement pour le personnel) et l'organisation des travaux,
- Le nettoyage permanent des salissures causées par les engins de chantier sur les voies de circulation automobiles et piétonnes situées à l'extérieur du chantier ou par les personnes sur le chantier.

Les équipes du prestataire comprendront chacune au moins une personne parlant français ou un traducteur.

4.1. Période de mise en place

Sauf indication contraire au bordereau des prix ou bon de commande, les plantations s'effectueront du 1^{er} octobre au 15 avril. L'ONF se réserve le droit d'interrompre le chantier si les conditions climatiques ne permettent pas son exécution ou sont de nature à compromettre la bonne réussite de la plantation (neige, gel, vent, sécheresse). Ces interruptions ne donnent pas lieu à indemnisation. Une prorogation de délai d'exécution d'une durée égale à la période d'interdiction pourra être accordée au prestataire.

Une plantation commencée NE DEVRA PAS ETRE INTERROMPUE, SAUF aléas climatique ET en accord avec le représentant de l'ONF. Dans ce cas-là, le prestataire préviendra le représentant de l'ONF de la reprise du chantier, 48 heures à l'avance.

Le prestataire fournira par quinzaine le planning prévisionnel des plantations.

Si une autre équipe de planteur devait intervenir en complément ou en substitution de l'équipe ayant démarré le chantier, le prestataire :

- avertira le représentant de l'ONF du changement d'équipe
- s'assurera par lui-même et sans solliciter le représentant de l'ONF, que les consignes données au démarrage du chantier sont correctement et en intégralité transmises (localisation, schéma de plantation, technique de mise en œuvre ...) à la nouvelle équipe et donc à chacun des planteurs.

4.2. Schéma de plantation et jalonnement

A l'ouverture du chantier, le représentant de l'ONF expliquera le schéma de plantation prévu au lot et précisera les éventuelles adaptations relatives à la configuration du chantier.

Sauf indications contraires dans la fiche de chantier, il faudra respecter les distances minimales de plantation par rapport :

- aux chemins, clôtures, fossés, pistes, routes : 6 m

- aux peuplements : par défaut égale à la moitié de la hauteur du peuplement voisin
- aux bords des cours d'eau et mares : 10 m

Le jalonnement des lignes de plantation selon les indications fournies par le représentant de l'ONF est à la charge du prestataire. Un piquet 22*22*150 tous les 30 mètres maximum mis en peinture à son extrémité sur 20cm restera en place après plantation. Dans tous les cas le piquet suivant devra être visible depuis le piquet précédent. Hauteur maximum hors sol 1.30 mètres. Les piquets seront soit fournis par le prestataire soit fournis par le pouvoir adjudicateur. Ils devront être mis en peinture à leur extrémité sur 20cm soit par le prestataire soit par le donneur d'ordre. Ces modalités seront précisées sur le bon de commande.

Si le jalonnement du schéma de plantation n'est pas nécessaire (travail du sol en ligne ou jalonnement pérenne déjà mis en place ou plantation en placeaux) le prix de la mise en place sera minoré du pourcentage fixe prévu au bordereau de prix unitaires.

Les limites des zones à planter et le sens des lignes seront indiquées par le représentant de l'ONF. Dans tous les cas, le schéma de plantation et les zones à respecter indiqués par l'ONF devront être respectés.

Respecter l'espacement des plants sur la ligne à l'aide d'une pige. L'espacement sera contrôlé lors de la réception du chantier.

4.3. Mise en terre des plants en racines nues et godets

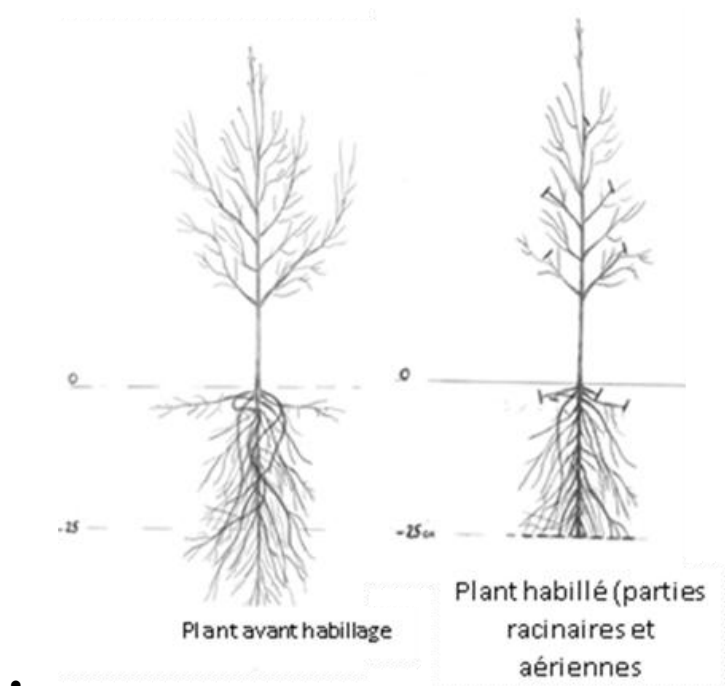
Les plants en racines nues seront autant que de besoin habillés individuellement au sécateur, à l'ombre et à l'abri du vent.

Il s'agit de :

- couper proprement les parties blessées des grosses racines (latérales et traçantes)
- rafraîchir légèrement le chevelu (le chevelu latéral sera gardé intact, sauf s'il est très long et risque d'être enroulé sur lui-même à la mise en terre) ;
- laisser le pivot des espèces pivotantes le plus long possible ;
- si nécessaire réaliser une taille d'équilibrage des parties aériennes, consistant à tailler les branches latérales en proportion de la quantité de racines coupées de façon à limiter l'évapotranspiration du plant lors de la première saison de végétation après plantation. Le bourgeon terminal ne devra pas être coupé. En cas de fourchaison très marquée du plant (gravité à juger en fonction de l'essence), une taille sera réalisée avant la mise en place.

L'habillage des plants devra maintenir une longueur minimum de 20 cm de la partie racinaire. L'outil permettant de planter devra être adapté en conséquence.

- L'habillage par lot à la serpe est interdit.



Chaque planteur sera muni d'un sac à planter opaque dans lequel les racines des plants devront être protégées du dessèchement.

La mise en terre des plants s'effectuera dans un délai aussi court que possible après la livraison ou la sortie de jauge. Les manipulations des plants sur le chantier ne devront être effectuées qu'au fur et à mesure de l'avancement des planteurs.

- **mise en place sans potet travaillé** : seul l'emplacement du plant sera travaillé avec un outil manuel de façon à permettre au système racinaire d'être implanté en intégralité sans courbure et au collet d'être légèrement enterré.
- **mise en place en potet travaillé manuellement** : La terre sera ameublie localement sur l'emplacement du potet à l'aide d'un outil adapté (dimensions à adapter aux plants). Puis la terre sera soulevée au moyen de son outil, le plant positionné au centre du trou qui sera refermé, en tassant modérément la terre redéposée.

Le plant ou la motte sera installé verticalement, sans courber, couder ni retourner les racines. Le collet sera légèrement enterré (1 - 2 cm). Le sol sera tassé correctement autour du plant qui doit résister à une traction modérée. L'usage du tassement par le talon est interdit.

Pour les plants en godets, l'état hydrique des mottes sera vérifié avant plantation.

Le redressement et rehaussement des plants est à la charge du prestataire durant la période de garantie, quand elle est appliquée.

Les jauges sont à reboucher à la fin du chantier de plantation.

La mise en place des plants sera contrôlée lors de la réception du chantier.

4.4. Repérage des lignes ou plants

4.4.1. Mise en place de piquets 22*22*150

Le piquet sera implanté selon le schéma fourni. Il sera implanté systématiquement à gauche du plant, pour un repérage optimum lors des futurs dégagements. Il devra être enfoncé sur environ 20cm et peint à son extrémité sur 20cm le cas échéant. Dans tous les cas la couleur de la peinture devra être différente d'une ligne à l'autre.

4.4.2. Mise en place de jalonettes bambou

La jalonnette sera implantée selon le schéma fourni. Elle sera implantée systématiquement à gauche du plant, pour un repérage optimum lors des futurs dégagements. Elle devra être enfoncée sur environ 20cm et peinte à son extrémité sur 20cm.

4.5. Mise en place de protections individuelles

Chaque plant sera protégé par une protection individuelle maille mixte aux dimensions demandée. Deux piquets 22*22*150 serviront de support à cette protection. Ils seront enfoncés dans le sol sur une trentaine de cm.

La protection sera fixée sur chaque piquet avec 3 agrafes minimum.

5 MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS, CONFORMITE ET PERIODE DE GARANTIE

5.1. Modalités de réception des prestations et conformité

Pendant le déroulement du chantier, en cas de non-respect des dispositions techniques prévues au contrat, ou si la qualité du travail effectué par le prestataire est jugée insuffisante, l'ONF en informera le prestataire qui devra prendre toutes les mesures pour remédier au problème.

Le nombre de plants mis en place par ligne devra être fourni à la demande du donneur d'ordre. Dans tous les cas, le nombre total de plants mis en place sera fournis à la fin du chantier par le prestataire.

Le prestataire avisera l'ONF de la fin des travaux dès leur achèvement. Le prestataire et l'ONF procéderont ensemble aux opérations de réception dans un délai maximum de 3 semaines après la date d'achèvement. La signature du procès-verbal de réception interviendra ensuite dans un délai de 7 jours maximum. Le délai de garantie court à partir de la date de signature du procès-verbal.

A défaut l'ONF convoquera par écrit le prestataire à la réception des travaux dès lors qu'il estime les travaux terminés. Si le prestataire ne répond pas à cette convocation son absence sera mentionnée sur la réception et celle-ci se fera unilatéralement. Les résultats seront opposables au prestataire qui ne pourra pas les contester.

La réception des travaux de mise en place s'effectuera conformément au procès-verbal de réception d'un chantier de plantation (modèle joint au dossier de consultation). Le taux de conformité devra être supérieur à 90%.

5.2. Evaluation de la reprise des plants et garantie de reprise

Offre de base : Aucune garantie de reprise ne sera appliquée.

Offre avec garantie de reprise :

Si une garantie de reprise est appliquée, l'évaluation de la reprise des plants sera réalisée conformément aux préconisations du guide « Réussir la plantation forestière » (Ministère de l'Agriculture, 2014), dont il appartient au prestataire de prendre connaissance.

La détermination du taux de reprise sera réalisée contradictoirement entre le titulaire et l'ONF.

L'échantillonnage des plants faisant l'objet de l'évaluation de reprise sera réalisé de la manière suivante :

- pour les plantations forestières classiques, par comptage statistique au taux minimal de 3 %, sachant qu'il est néanmoins recommandé d'adopter des taux de sondage plus forts, pouvant atteindre 10 % pour les petits chantiers de moins de 10 000 plants. Le taux de sondage sera conforme au protocole d'évaluation du taux de reprise en vigueur sur le territoire de la Direction territoriale ONF
- pour les plantations à densité définitive de plants de hautes tiges, à l'image des peupliers, par comptage en plein.

Le redressement et rehaussement des plants, le redressement des jalons et tuteurs et la vérification de la fixation des gaines sur les tuteurs sont à la charge du prestataire durant la période comprise entre la date de fin de plantation et la date d'évaluation de la reprise des plants. Le prestataire interviendra à la demande de l'ONF ou de sa propre initiative mais en ayant dans ce cas averti 2 jours ouvrés préalablement l'ONF.

Lorsque la détermination de la cause de la mort des plants le nécessitera, le comptage pourra être assorti d'un arrachage d'une fraction de plants morts, et éventuellement de plants vivants à titre de comparaison.

Le taux de reprise exigé sera de 80 %, par essence et par qualité, pour chaque chantier (plantation homogène d'un seul tenant, faisant l'objet d'un bon de commande).

Les dates limites de mise en place des regarnis pour les plants (racines nues et godets), dans le cadre de la garantie de reprise, s'étaleront entre le 1^{er} octobre et 15 avril.

Les essences, provenances, âges et dimensions devront respecter la plantation initiale.

Dans son offre, le titulaire intégrera les coûts de regarnis éventuels imposés par les présentes conditions de garantie de reprise.

Variante imposée avec garantie de reprise au 30 octobre :

Le taux de reprise sera déterminé à partir du 1er octobre qui suit d'au moins 90 jours la réception des travaux de plantation, et avant le 30 octobre de la même année.

Le titulaire ne sera pas tenu responsable des mortalités résultant des éléments suivants :

- force majeure, éboulements, inondations, ravinements, glissements et reptations de neige ou avalanche ayant détruit ou emporté le boisement, incendie imputable à des tiers ;
- attaques d'animaux prédateurs ou parasites non imputables à l'insuffisance ou à la mauvaise qualité d'ouvrages de protection ou de traitements réalisés par le prestataire dans le cadre du marché ;
- sécheresse caractérisée définie à partir de 2 indices de Météo France (données spatialisées selon la grille SAFRAN au pas de 8 km x 8 km) :
 - Standardised Soil Wetness Index (SSWI) sur 3 mois (juin/juillet/août)
 - Standardised Precipitation Index (SPI) sur 3 mois (juin/juillet/août)

La sécheresse est caractérisée si la somme de ces deux indices est inférieure à – 2. Ces indices étant payants, l'ONF se chargera de leur acquisition auprès de Météo France et les transmettra au titulaire, pour la zone concernée par le chantier.

En dehors de ces cas d'exclusion, le titulaire sera tenu de regarnir la plantation de manière à atteindre le taux minimal de 80% de plants vivants.

Variante imposée avec garantie de reprise au 10 juillet :

Le taux de reprise sera déterminé à partir du 15 juin qui suit d'au moins 45 jours la réception des travaux de plantation, et avant le 10 juillet de la même année.

Le titulaire ne sera pas tenu responsable des mortalités résultant des éléments suivants :

- force majeure, éboulements, inondations, ravinements, glissements et reptations de neige ou avalanche ayant détruit ou emporté le boisement, incendie imputable à des tiers ;
- attaques d'animaux prédateurs ou parasites non imputables à l'insuffisance ou à la mauvaise qualité d'ouvrages de protection ou de traitements réalisés par le prestataire dans le cadre du marché.

En dehors de ces cas d'exclusion, le titulaire sera tenu de regarnir la plantation de manière à atteindre le taux minimal de 80% de plants vivants.

Les regarnis effectués dans le cadre de cette garantie ne bénéficient pas d'une nouvelle garantie.

En cas de protections contre le gibier ou de traitement phytosanitaire des plants, le prestataire prend également à sa charge la dépose et repose (ou le remplacement si cette opération les dégrade) des protections ou l'application d'un nouveau traitement.

5.3. Garantie de mise en place des protections

La mise en place des protections est soumise à un délai de garantie d'un an comme pour les plants. A l'issue de ce délai, l'ensemble des protections n'ayant pas résisté (sauf conditions climatiques exceptionnelles reconnues par un arrêté de catastrophe naturelle pour le vent, la neige ou la pluie) ou devant être redressé, est remplacé ou remis en place aux frais du prestataire sur demande recommandée de l'ONF.

La fourniture des piquets (protection individuelles) est soumise à garantie : si plus de 5% des tuteurs fendent ou éclatent à la mise en place (quelle que soit le prestataire chargé de la mise en place), l'ensemble des tuteurs défectueux sera remplacé (fourniture et livraison) par le prestataire.

6 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'ACCORD-CADRE

Les documents contractuels constitutifs du présent marché sont, par ordre de priorité décroissante :

6.1. Accord-cadre

- l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires au présent marché ;
- le présent cahier des clauses administratives techniques particulières (CCATP), dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'ONF, fait seul foi ;
- le cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) et les clauses générales d'achat de prestations de services forestiers en forêt domaniale dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F – mai 2022 ;
- les éventuels actes spéciaux de sous-traitance ;

A noter, les clauses générales d'achat des prestations de services forestiers en forêt domaniale et le cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers, étant réputés connus par les opérateurs économiques et non matériellement joints au dossier de consultation, sont disponibles sur le site internet <https://www.onf.fr/onf/recherche/+2f:ventes-de-bois-et-achat-de-services-dexploitation-forestiere-ce-que-dit-la-loi.html>

6.2. Marché subséquent

- Les marchés subséquents conclus sur la base de l'accord-cadre,
- Le bordereau de prix unitaires joint aux marchés subséquents,

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives de l'accord-cadre, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

7 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

7.1. Dispositions générales

Le présent accord-cadre prévoit deux types de commande : d'une part, par émission de bons de commande selon les dispositions prévues aux articles 3.4. et 7.2 ci-après, d'autre part, par remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre selon les dispositions définies des articles 3.3.1 et 3.3.2 et 5.3 ci-après.

7.2. Exécution par émission de bons de commande

7.2.1. Passation des commandes

Les commandes de prestations de services sylvicoles sont faites au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commandes émis après acceptation des propositions de commande validées par le titulaire, dans les conditions prévues à l'article 3-1 des clauses générales d'achat de prestations de services sylvicoles en forêt publique.

Pour proposer une commande, la personne en charge de l'exécution du présent marché ou son représentant contacte le titulaire par téléphone pour connaître sa disponibilité. Le résultat de l'échange est ensuite tracé par un courriel de confirmation.

Les propositions de commande, signées par la personne chargée de l'exécution du présent marché ou son représentant, peuvent être émises jusqu'au dernier jour de l'accord-cadre. Les propositions de commande émises en fin de contrat pourront voir leur exécution se prolonger au-delà de la date d'expiration de l'accord-cadre. Dans ce cas, la durée d'exécution maximale des propositions de commande sera précisée au bon de commande.

L'envoi des bons de commande se fera à l'adresse de messagerie électronique indiquée par le titulaire dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre. Dès lors, en cas de changement d'adresse de messagerie électronique le titulaire devra impérativement notifier ce changement au représentant du pouvoir adjudicateur, dans un délai de sept jours calendaires avant effet, par courriel avec accusé de réception. Le pouvoir adjudicateur ne pourra pas être tenu responsable d'un problème dans l'adresse de messagerie électronique du titulaire.

7.2.2. Modification d'un bon de commande

Après émission d'un bon de commande, l'ONF peut modifier les prestations objet du bon de commande correspondant. L'ONF émet alors un bon de commande rectificatif. Le bon de commande rectificatif fait apparaître le nouveau délai de réalisation de la prestation modifiée. Les modalités d'indemnisations suivantes s'appliquent :

- Si un litige imputable au titulaire est à l'origine de la modification, les frais en découlant sont à la charge du titulaire.
- Si la modification est à l'initiative de l'ONF, sans faute du titulaire, les frais en découlant sont à la charge de l'ONF sous réserve que le titulaire justifie des frais réellement exposés et de leurs utilités. Le titulaire remet une demande de paiement précisant les sommes auxquelles il prétend et donne tous les éléments de détermination de ces sommes en joignant les pièces nécessaires à la justification du paiement.

La modification d'un bon de commande n'ayant fait l'objet d'aucun commencement d'exécution ne peut faire l'objet d'aucun remboursement de frais.

7.2.3. Suspension d'un bon de commande

Les modalités de suspension d'un bon de commande sont régies par les dispositions de l'article 9.2.2 des CGA.

7.2.4. Résiliation d'un bon de commande

Les modalités de résiliation d'un bon de commande sont régies par les dispositions de l'article 11 des CGA.

7.3. Exécution par remise en concurrence des titulaires

7.3.1. Dispositions générales relatives aux marchés subséquents

Les marchés subséquents sont attribués pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Cette exécution par remise en concurrence des titulaires est mise en œuvre dans les cas visés aux articles 3.3.1 et 3.3.2 ci-dessus.

7.3.2. Termes non couverts par l'accord-cadre

Le seul élément de l'accord-cadre pouvant être précisé par les marchés subséquents est le prix des prestations

7.3.3. Forme des marchés subséquents

Les marchés subséquents pourront au choix être à bons de commande.

7.3.4. Durée - délais d'exécution des marchés subséquents

a) Durée des marchés subséquents

La durée de chaque marché subséquent sera indiquée dans le marché subséquent concerné. À défaut d'indication, sa durée sera équivalente à son délai d'exécution.

b) Délai d'exécution des marchés subséquents

Si le marché subséquent correspond à une commande ponctuelle, le délai d'exécution indiqué dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre subséquent court à compter de la notification ce dernier.

Si le marché subséquent correspond à un marché à bons de commande, le délai d'exécution sera précisé dans chaque bon de commande émis.

Les modalités de computation des divers délais mentionnés à l'accord-cadre et aux marchés subséquents sont précisées à l'article 7.2.1 du présent CCATP.

c) Prolongation du délai d'exécution des marchés subséquents

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution, du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur prolonge le délai d'exécution.

7.3.5. Modalités de conclusion des marchés subséquents

a) Engagement de la consultation

Le pouvoir adjudicateur consultera tous les titulaires du lot considéré de l'accord-cadre *via* la plateforme de dématérialisation PLACE.

Le pouvoir adjudicateur enverra à chaque titulaire un dossier de consultation correspondant au cahier des charges du marché subséquent, identifiant le besoin ainsi que les modalités particulières d'exécution du marché subséquent, et les invitera à remettre une offre, dans le respect des clauses et conditions incluses dans le présent accord-cadre et celles particulières à chaque marché subséquent, dans un délai qui ne pourra pas être inférieur à sept jours calendaires, sauf cas d'urgence.

Cet envoi se fera à l'adresse de messagerie électronique indiquée par le titulaire dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

En cas de changement d'adresse de messagerie électronique le titulaire devra impérativement notifier ce changement au représentant du pouvoir adjudicateur, dans un délai de sept jours calendaires avant effet, par courriel avec accusé de réception.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra pas être tenu responsable d'un problème dans l'adresse de messagerie électronique du titulaire.

b) Critères d'attribution des marchés subséquents

Le critère d'attribution des marchés subséquents est le prix. Les offres seront classées par ordre décroissant et l'offre la mieux classée sera retenue.

c) Formalisme et attribution des marchés subséquents

Chaque marché subséquent sera matérialisé par un acte d'engagement et l'offre financière du titulaire, notifiés par le pouvoir adjudicateur. Seuls les marchés subséquents, signés par le pouvoir adjudicateur et régulièrement notifiés, devront être honorés par le titulaire.

7.3.6. Modifications des marchés subséquents

Un marché subséquent peut être modifié ou annulé sur demande de l'ONF, totalement ou partiellement, par tout moyen permettant d'attester la date de réception, dans les conditions suivantes :

- Si un litige imputable au titulaire, est à l'origine de la modification ou de l'annulation. Les frais en découlant sont à la charge du titulaire.
- Si la modification ou l'annulation est à l'initiative de l'ONF, sans faute du titulaire, les frais en découlant sont à la charge de l'ONF. Le titulaire doit justifier de la réalité de ces frais. Il remet

une demande de paiement précisant les sommes auxquelles il prétend et donne tous les éléments de détermination de ces sommes en joignant les pièces nécessaires à la justification du paiement.

La modification ou l'annulation d'un marché subséquent n'ayant fait l'objet d'aucun commencement d'exécution ne peut faire l'objet d'aucun remboursement de frais.

7.4. Sollicitation exceptionnelle

Dans l'hypothèse où le(s) titulaire(s) d'un lot du marché n'est (ne sont) pas disponible(s) et en mesure de satisfaire une commande de l'ONF, ou en cas de besoin ponctuel de renfort, le titulaire peut se voir confier des chantiers dans un autre périmètre géographique que celui du lot qui lui est attribué, sans toutefois excéder celui de la direction territoriale Grand-Est.

Le titulaire reste libre d'accepter ou de refuser cette commande. S'il y a un impact sur le prix, celui-ci sera fixé par marché subséquent.

7.5. Modalités de réception des prestations

Les opérations de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet seront réalisées conformément aux dispositions prévues à l'article 5 des clauses générales d'achat.

7.6. Evaluation des chantiers

Après chaque chantier, l'ONF évaluera la prestation du titulaire selon les quatre critères suivants :

- Conformité au cahier des charges
- Respect délai exécution
- Respect prescriptions fixées par CNPEF ou CNPTSF
- Respect réglementation fiscale et sociale

L'évaluation faite sera communiquée au titulaire.

8 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

8.1. Unité monétaire

L'unité monétaire de l'accord-cadre est l'euro.

8.2. Forme et contenu des prix

8.2.1. Nature des prix

Le présent marché est traité à prix unitaires.

Les prix sont fixés au Bordereau des Prix Unitaires de l'accord-cadre, ou le cas échéant dans le marché subséquent.

Le prix de règlement de chaque commande est déterminé en affectant aux quantités constatées les prix unitaires indiqués à l'accord-cadre ou le cas échéant au marché subséquent.

8.2.2. Contenu des prix

Tous les prix sont exprimés hors TVA.

Les prix sont unitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations prévues dans le présent marché.

8.3. Variation dans les prix

Les prix sont révisables dans les conditions prévues à l'article 2-2 des clauses générales d'achat de services forestiers en forêts domaniales.

8.4. Modalités essentielles de paiement

8.4.1. Avance

Une avance pourra être accordée à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'article 6.2 des Clauses générales d'achat des prestations de services forestiers.

8.4.2. Acomptes

Des acomptes pourront être versés conformément aux dispositions des articles R.2191-20 à R.2191-23, à partir d'un mois suivant le démarrage des prestations.

Le montant de l'acompte n'excèdera jamais la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

Le solde de l'accord-cadre sera versé après une complète exécution de la prestation.

Le montant de l'acompte ou du solde est diminué, s'il y a lieu, des sommes dont le Titulaire peut être débiteur envers l'ONF au titre de l'accord-cadre, notamment du montant des pénalités.

Les acomptes seront présentés dans les conditions fixées à l'article relatif à la facturation ci-dessous.

8.4.3. Facturation

Les demandes de paiement seront envoyées de façon impersonnelle à l'ONF **de façon dématérialisée** dans les conditions précisées ci-après.

Les factures comportent les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le numéro de consultation : 2026-8655-012 ;
- les références du bon de commande afférent : (n° en 45xxx ou en 47xxxx indiqué sur le bon de commande) ;
- le nom du service destinataire ;
- le détail des prestations réalisées, objet de la facturation ;
- la ou les dates de réalisation des prestations
- les prix HT, TTC et la TVA;
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- la date d'établissement de la facture ;

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront rejetées par l'ONF.

Le titulaire ne pourra émettre les factures qu'à partir d'un seul numéro de SIRET, identifié dans l'encart « C - Contractant » de l'acte d'engagement.

8.4.4. Transmission des factures

En application des dispositions de l'article L.2192-1 du Code de la commande publique, la transmission des factures s'effectue obligatoirement de manière électronique et sécurisée via le portail CHORUS Pro disponible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations nécessaires pour le portail Chorus Pro sont les suivantes :

- Numéro d'engagement juridique :
Bon de commande crée dans SAP et signé par l'ONF sous format 4500XXXX ou 47XXXX
- Numéro d'identification :
Le SIRET de la DT de l'ONF : 66204311603798
- Numéro de service exécutant :
Ce numéro n'existe pas pour l'ONF.

8.4.5. Paiement des sous-traitants

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur, est payé directement, pour la partie de l'accord-cadre dont il assure l'exécution.

Pour le sous-traitant, le titulaire de l'accord-cadre joint une attestation de paiement direct indiquant la somme à régler directement à chaque sous-traitant concerné ou motive le refus de paiement. Ce

montant tient compte d'une éventuelle variation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

8.4.6. Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire de l'accord-cadre sera effectué par le comptable assignataire de l'ONF par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 40 jours maximum.

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture (ou de la demande de paiement pour les sous-traitants de 1er rang).

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- si le Titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
- si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCATP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au Titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le Titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

8.4.7. Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique.

9 PENALITES

Toute violation des clauses du présent marché pourra être sanctionnée dans le cadre des dispositions prévues à l'article 13 des Clauses Générales d'Achat de prestations de services forestiers en forêt domaniale.

9.1. Modalités de mise en œuvre

Quelle que soit la cause des pénalités, les réfections et toutes mesures modifiant les prix des soumissions seront retenues sur les factures suivantes.

Si elles n'étaient pas appliquées dans ces conditions, l'ONF pourrait les recouvrer par toutes voies de droit.

Les pénalités sont cumulables.

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, il lui incombe de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur avant l'expiration de ces délais, les causes n'étant pas de son fait et qui font obstacle à l'exécution de l'accord-cadre.

9.2. Retard imputable à l'ONF

Lorsque le retard dans l'exécution est imputable à l'ONF, le délai d'exécution est automatiquement prolongé d'une durée égale à ce retard n'entraînant aucune pénalité pour le titulaire.

10 DROIT, LANGUE

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent CCATP seront réglées conformément aux prescriptions du code de la commande publique.

Lorsqu'ils n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive des juridictions administratives dans le ressort duquel le présent marché est exécuté. En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, en tant que de besoin, le titulaire désignera un correspondant parlant français.

11 ASSURANCE

Le titulaire de l'accord-cadre doit avoir souscrit un contrat d'assurance qui demeurera en cours de validité pendant la durée d'exécution de l'accord-cadre, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés au personnel de l'ONF ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant à l'ONF ou à des tiers à l'occasion des prestations, objet de l'accord-cadre.

Le titulaire s'engage à souscrire une assurance suffisante et doit produire à toute demande de l'ONF une attestation mise à jour de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

12 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Titulaire doit se conformer strictement :

- aux lois, décrets, circulaires, et autres textes réglementaires se rapportant à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et aux règles d'emploi d'un salarié dans le secteur public,
- aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale.

12.1. Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

12.2. Travail clandestin

Le Titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage, tous les six mois durant l'exécution de l'accord-cadre, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et justifiant de la régularité de la situation de son entreprise en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

Le Titulaire de l'accord-cadre s'engage sur l'honneur à justifier de la régularité de la situation de son entreprise au regard des articles du code du travail relatifs au travail clandestin.

Les dispositions du présent article s'appliquent en cas de sous-traitance.

12.3. Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employés à l'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront conformes à la réglementation en vigueur.

12.4. Pièces et attestations à fournir

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-7 du code de la commande publique, des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, le Titulaire est tenu de produire tous les six mois et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

Les documents seront à enregistrer sur la plateforme ACTRADIS du prestataire en charge de la collecte des documents exigés au titre de la lutte contre le travail dissimulé, directement sur le site à l'adresse : www.actradis.fr